

Rapport n°7

Mudifica di i regulamenti interni di l'Accolte Cullette di Minori (ACM) di a Cità di Bastia

Modification du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) extrascolaires de la Ville de Bastia

Selon les dispositions du Code de l'action sociale et des familles (CASF), tout mineur accueilli hors du domicile familial bénéficie de la protection des autorités publiques. Cette protection porte notamment sur les conditions matérielles, éducatives et morales d'accueil afin de garantir la sécurité, la santé et le bien-être des enfants accueillis au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM).

La réglementation applicable impose notamment :

- un encadrement qualifié ;
- des taux d'encadrement réglementés ;
- l'élaboration de projets pédagogiques ;
- une diversité d'activités éducatives ;
- ainsi qu'un contrôle des conditions d'accueil par les services de l'État.

Les ACM constituent ainsi de véritables outils éducatifs et de soutien aux familles, conciliant qualité d'accueil, sécurisation des parcours des enfants et accompagnement de la parentalité.

Dans le cadre de sa politique éducative et sociale, la Ville de Bastia organise des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), conformément à la réglementation en vigueur.

La collectivité assure aujourd'hui la gestion de trois ACM extrascolaires :

- Arinella ;
- Centre Ancien ;
- Charpak.

Ces accueils sont actuellement encadrés par des règlements intérieurs définissant les modalités d'organisation, d'inscription, de fonctionnement et de participation financière des familles.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une mise à jour de ces règlements, afin de les adapter aux évolutions des pratiques et aux dispositifs de financement, notamment au regard de l'Aide aux Temps Libres (ATL) versée par la CAF.

L'ATL impose des conditions strictes d'éligibilité :

- une inscription sur une durée minimale de 5 jours consécutifs,

- une prise en compte de journées complètes,
- une incompatibilité avec les inscriptions à la demi-journée ou fractionnées.

Par ailleurs, il est constaté qu'une part importante des usagers ne bénéficie pas de l'ATL, ce qui nécessite d'adapter l'offre pour répondre à l'ensemble des besoins.

Les règlements intérieurs des ACM sont modifiés afin de :

- confirmer les modalités d'inscription compatibles avec l'ATL, au regard de sa grille tarifaire, pour les publics éligibles :
 - inscription à la semaine et
 - journées complètes obligatoires;
- introduire des modalités d'inscription adaptées aux publics non éligibles à l'ATL, permettant des inscriptions à la journée ou modulées pour une meilleure accessibilité du service ;
- encadrer ces nouvelles modalités, notamment par :
 - une inscription préalable obligatoire,
 - une limitation des annulations.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la modification du règlement intérieur annexé, après avis du CST du 11 mai 2026.
- D'approuver la grille tarifaire annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur afférent.